



**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal tenue le 16 juin 2025, à compter de 19h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

**Sont présents :**

M. Guy-Julien Mayné, Maire, M. François Barbeau, Conseiller district 1, M. André Perrault, Conseiller district 2, M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4, M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5, M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

M. William Lalonde, Conseiller district 3 entre dans la salle de séance à 19h02

**Est également présente:**

Mme Natacha Jodoin, Directrice générale et greffière-trésorière

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 19h00, M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

**2. MOMENT DE RECUEILLEMENT**

2025-06-127

**3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST,**

**PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

**ADOPTÉE**

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2025-06-128

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2025**

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2025, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

## **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2025-06-129**

### **5.1 EMBAUCHE PERMANENTE D'UN JOURNALIER AU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS**

---

**CONSIDÉRANT** le poste vacant de journalier et le besoin pressant de soutien dans le département des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de nommer une nouvelle ressource pour soutenir le département travaux publics et combler les tâches à faire;

**CONSIDÉRANT QUE** Mathias Bellefleur est un employé pour la saison estivale pour la Municipalité et a tous les qualificatifs pour être la ressource retenue pour le poste de travail qui débute immédiatement;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'AUTORISER** la directrice générale Mme Natacha Jodoin à embaucher de façon permanente Mathias Bellefleur dans le département des travaux publics en vertu de l'article 10.3 du Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de compétences.

**ADOPTÉE**

**2025-06-130**

### **5.2 AFFICHAGE DE POSTE POUR UN COORDONNATEUR OU COORDONNATRICE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale doit se doter d'un soutien administratif compétent pour assurer le bon fonctionnement des affaires municipales ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction recommande l'embauche d'une ressource qui occupera la fonction de coordonnateur ou coordonnatrice sous la supervision de la directrice générale ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'affichage du poste sera orienté pour répondre aux besoins des citoyens et effectuer des tâches administratives dans divers départements ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
APPUYÉ PAR WILLIAM LALONDE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'AUTORISER** la directrice générale à afficher le poste de coordonnateur/coordonnatrice à la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**2025-06-131**

### **5.3 AFFICHAGE DE POSTE POUR UN JOURNALIER SAISONNIER**

---

**CONSIDÉRANT** le besoin pressant de soutien dans le département des travaux publics ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de nommer une nouvelle ressource pour soutenir le département travaux publics et combler les tâches à faire durant la période d'avril à novembre ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'affichage du poste de travail est pour débiter immédiatement ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
APPUYÉ PAR WILLIAM LALONDE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'AUTORISER** la directrice générale Mme Natacha Jodoin à afficher un poste de journalier saisonnier dans le département des travaux publics en vertu de l'article 10.3 du *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de compétences*.

**ADOPTÉE**

**2025-06-132**

**5.4 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL**

---

**ATTENDU QUE** la charge de travail au niveau des travaux publics et de l'inspection est présentement en pleine croissance vu le redémarrage du projet domiciliaire ainsi que l'augmentation de la population ;

**ATTENDU QUE** la direction confirme que Sébastien Villecourt deviendra chef d'équipe des travaux publics et inspecteur en surplus au besoin pour l'inspecteur qui sera embauché de façon permanente ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**AUTORISER** l'affichage pour un embauche permanente à la Municipalité d'un inspecteur municipal ;

**AUTORISER QUE** Sébastien Villecourt sera nommé chef d'équipe aux travaux publics vu ses compétences et restera une ressource supplémentaire en inspection.

**ADOPTÉE**

**2025-06-133**

**5.5 DÉPÔT D'UN PROJET AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

---

**ATTENDU QUE** les bureaux doivent être rénovés afin de pallier les lacunes de construction qui ont causé l'infiltration d'eau au niveau du toit de l'hôtel de ville ;

**ATTENDU QUE** l'infiltration d'eau a causé de la moisissure importante dans les bureaux municipaux et cause une problématique au niveau de la sécurité et la santé des employés ;

**ATTENDU QUE** le nombre d'employés a grandi et que l'espace est dorénavant insuffisant pour accueillir tous les employés et assurer un niveau de confidentialité aux rencontres et dossiers en cours chacun ;

**ATTENDU QUE** le bureau de la Députée provinciale confirme que le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) sortira en juin 2025 et qu'il est impératif d'être prêt à déposer afin d'assurer des sommes allouées ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR WILLIAM LALONDE  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales d'amélioration (PRACIM) dès l'entrée en vigueur du programme ;

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle ;

**QUE** la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné ;

**QUE** la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts ;

**QU'il** soit autorisé que la Directrice générale puisse débiter des démarches à rouvrir le dossier en modifiant au Programme qui sera en vigueur afin d'obtenir une aide financière pour la rénovation de l'hôtel de ville.

**ADOPTÉE**

**2025-06-134**

**5.6 ATTESTATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES 1 ET 2 EN 2023-2024**

---

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 88 777\$ pour l'entretien du réseau routier local pour les années civiles 2023-2024;

**ATTENDU QUE** la compensation versée à la Municipalité vise l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le vérificateur externe a procédé à la vérification des dépenses reliées au programme lors de la vérification des états financiers au 31 décembre 2024;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR WILLIAM LALONDE  
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Clotilde atteste auprès du ministère des Transports de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils ont été sur les routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du programme d'aide à la voirie locale -Volet entretien du réseau local (ERL).

**ADOPTÉE**

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2025-06-135**

**6.1 ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE ET RAPPORT DE L'AN 12**

---

**CONSIDÉRANT** l'obligation de déposer le plan de mise en œuvre 2024 et le rapport de l'An 12 pour le département du service de sécurité incendie ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt du plan de mise en œuvre 2024 et du rapport de l'An 12.

**ADOPTÉE**

**7. TRAVAUX PUBLICS**

**2025-06-136**

**7.1 OCTROI DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DU TROTTOIR MUNICIPAL**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Clotilde désire procéder à la construction d'un trottoir municipal ;

**CONSIDÉRANT** une demande de soumissions publiques pour la construction du trottoir a été initiée et publiée au système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au *Code Municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture publique des soumissions le 14 mai 2025 pour laquelle trois soumissions ont été reçues et font le résultat de l'ouverture est le suivant :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant du contrat (incluant les taxes)</b>
M Potvin	329 970.49\$
Construction G3 Inc.	313 582.53\$
Excavation E.S.M.	362 272.43\$

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission du plus bas soumissionnaire conforme aux plans et devis qui a été reçue est de 313 582.53\$ avec taxes ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**D'OCTROYER** à l'entreprise Construction G3 Inc. le contrat de construction d'un trottoir municipal tel que décrits aux plans et devis de l'appel d'offre TP2025-01-001 qui a été ouverte publiquement à l'hôtel de ville de la Municipalité de Sainte-Clotilde le 14 mai 2025 pour une somme de 313 582.53\$ avec taxes ;

**D'IMPUTER** la somme de 281 367\$ financé par le Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et 32 215.53\$ au poste budgétaire 23-082-20-721-10.

**ADOPTÉE**

**2025-06-137**

**7.2 OCTROI CONTRAT DE PAVAGE DEUXIÈME COUCHE D'ASPHALTAGE DES RUES DES MERLES, DES HIRONDELLES ET DES COLIBRIS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture publique des soumissions le sera le 17 juin 2025 pour laquelle le plus bas soumissionnaire conforme au devis aura le mandat pour le pavage de la deuxième couche de la Rue des Merles, des Hirondelles et des Colibris tel que décrits aux plans et devis de l'appel d'offre TP2025-06-003 ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**D'OCTROYER** le contrat de pavage de la deuxième couche de la Rue des Merles, des Hirondelles et des Colibris tel que décrits aux plans et devis de l'appel d'offre TP2025-06-003 au plus bas soumissionnaire conforme au devis ;

**D'IMPUTER** la somme au programme de la TECQ 2024-2028.

**ADOPTÉE**

**2025-06-138**

**7.3 OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET D'ENTRETIEN ROUTIER HIVERNAL**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la conformité des trois soumissions reçues suite à l'ouverture publique des soumissions pour le contrat de déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**DE REMETTRE** le point à la séance de juillet.

**ADOPTÉE**

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

## **9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

## **10. URBANISME**

**2025-06-139**

### **10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 474-03 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 474 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 12 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite modifier les dispositions de son règlement relatif aux permis et certificats 474 afin d'ajouter des exigences et conditions d'autorisations pour un remblai/déblai en zone urbaine et agricole (c. A-19.1 et C-47.1, art. 6, al. 2) ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du Conseil tenue le 22 avril 2025 par le conseiller M. André Perrault du district 2 ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le Conseil de Sainte-Clotilde ordonne et statue ce règlement à toute fin que de droit.

**ADOPTÉE**

**2025-06-140**

### **10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 525 RELATIF AUX ENTENTES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

---

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Clotilde est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19-1) ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Clotilde a le pouvoir, en vertu des dispositions des articles 145.21 à 145.30 de la loi ci-haut mentionnée, d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Municipalité, portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux ;

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement est soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 20 mai 2025 ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
APPUYÉ PAR WILLIAM LALONDE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le Conseil de Sainte-Clotilde ordonne et statue ce règlement à toute fin que de droit.

**ADOPTÉE**

**2025-06-141**

**10.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 471-09 RELATIF AU ZONAGE**

---

ANDRÉ PERRAULT, Conseiller district 2,

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 471-09 relatif au zonage.

Dépose le projet de projet de Règlement numéro 471-09 relatif zonage.

**ADOPTÉE**

**2025-06-142**

**10.4 DÉROGATION MINEURE – LOT 6 359 923**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est dérogatoire au règlement de zonage, particulièrement aux à la grille de zonage Ra1-3, à la marge de recul latérale de 1,5 mètre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire, Gestion C. Clermont est copropriétaire et est le constructeur du bâtiment principal unifamilial ;

**CONSIDÉRANT QUE** à la suite de la construction, avant l'obtention du certificat de localisation, une non-conformité a été remarquée par rapport au deuxième étage ;

**CONSIDÉRANT QUE** le mur latéral gauche possède une lucarne qui dépasse les murs de fondation. Cette lucarne a une largeur de 2'-10'' (0,86 mètre) qui empiète dans la marge latérale gauche ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est construit comme identifié au plan no. 19-M-68106 daté du 2024-09-11 par Sylvain Charrette (T.P. 2490). La demande serait dérogatoire de 0,74 mètre puisque le bâtiment est implanté à 1,6 mètre de la marge latérale gauche tandis que la norme minimale est de 1,5 mètre ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure # DM2025-05-01 visant à conformer une construction implantée de façon dérogatoire sur le lot 6 259 923.

**ADOPTÉE**

**2025-06-143**

**10.5 DÉROGATION MINEURE – LOT 6 200 301**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le projet serait dérogatoire à la grille de zonage Ra14 qui prévoit que les seules typologies de bâtiment résidentiel autorisé sont : isolé et jumelé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire, 9361-5060 QUEBEC INC. est l'unique propriétaire de l'immeuble ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de permis initiale fût demandée à l'automne 2021, mais ne fût jamais complétée. L'ancien règlement de zonage (# 91) autorisait la typologie contigüe (plusieurs bâtiments voisins ont été construits avant 2021) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise de construire un bâtiment de 3 maisons de ville contigües, d'une superficie de 265,21 m<sup>2</sup> ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure # DM2025-05-02 visant à autoriser la construction de (3) maisons de ville contiguë sur le lot 6 200 301.

**ADOPTÉE**

**2025-06-144**

**10.6 DÉROGATION MINEURE – LOT 6 199 862**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le projet serait dérogatoire à la grille de zonage Ra4, par rapport à la marge de recul latérale exigée de 3 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet serait dérogatoire à l'article 4.17, alinéa C) mentionnant que la superficie du garage ne peut excéder 50% de la superficie de plancher du bâtiment principal excluant le garage attacher ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à construire un garage attaché d'une superficie de 81,79 mètres carrés et que le bâtiment principal possède une superficie de 101,50 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire, STÉPHANIE MONETTE. est l'unique propriétaire de l'immeuble ;

**CONSIDÉRANT QUE** les garages attachés sont autorisés dans la marge de recul latérale, mais doivent respecter les marges d'implantation du bâtiment principal. Le garage serait implanté à 2 mètres au lieu de 3 mètres, soit 1 mètre en dessous de la norme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot voisin est un petit lot vacant ;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage va avoir la même hauteur que le bâtiment principal ainsi que les mêmes revêtements ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR WILLIAM LALONDE  
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure # DM2025-05-03 visant à autoriser la construction d'un garage attaché dérogatoire par sa superficie et implantation sur le lot 6 199 862.

**ADOPTÉE**

**2025-06-145**

**10.7 DÉROGATION MINEURE – LOT 6 363 289**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le projet serait dérogatoire à l'article 8.1.4, al. 3 – taux d'implantation des stationnements excède 20%, le propriétaire demande 25,88% pour assurer 2 cases de stationnement par logement avec des trottoirs vers chaque bâtiment. Le stationnement représente 23,67% et les trottoirs (2,2%) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux d'implantation dérogatoire serait également pour permettre l'implantation d'une case pour mobilité réduite en bordure de rue ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise la bonification de 2 triplex en plus d'un triplex déjà présent (3 logements existants, ajout de 6 logements, 9 totaux) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire, GESTION HABITATION RIVE-SUD INC. est l'unique propriétaire de l'immeuble ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande devrait passer par le règlement PPCMOI, mais le conseil désire appliquer une dérogation mineure puisque les discussions sont en cours depuis 1 an ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot arrière et mitoyen de gauche possède un profil largement plus bas et un niveau inférieur par rapport au lot 6 363 289 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'écoulement des eaux pluviales et le ruissèlement sur les lignes mitoyennes sont déjà un enjeu existant ;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage va avoir la même hauteur que le bâtiment principal ainsi que les mêmes revêtements ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure # DM2025-05-04 visant à autoriser la construction d'un projet intégré dérogatoire par son implantation de stationnement et de trottoir sur le lot **6 363 289** avec la recommandation de fournir un plan de drainage signé et scellé par un ingénieur avec la conformité à la LQE indiquant le profil final du terrain par rapport à la rue et aux terrains voisins démontrant la bonne gestion des eaux pluviales.

**ADOPTÉE**

**2025-06-146**

**10.8 DÉROGATION MINEURE – LOT 6 547 634**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le projet serait dérogatoire à l'article 3.8.2, al. 11 et 12 – le bâtiment ayant déjà reçu une dérogation mineure en 2022 pour un deuxième garage attaché (prohibé) s'est aménagé une deuxième entrée électrique et une deuxième adresse civique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande concerne un bâtiment unifamilial avec unité bigénérationnel en zone d'îlot déstructuré construite conformément à la LPTAA en vigueur à l'époque (c P-41.1, r 1.1, art. 11, al. 3) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations ne découlent pas de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) mais bien du règlement de zonage municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire, LES PRODUITS FORINO INC./ FORINO PRODUCE INC. est l'unique propriétaire de l'immeuble ;

**CONSIDÉRANT QU'**avec le nouveau PL86, plusieurs autorisations et droits ont été perdus en zone agricole, les municipalités doivent donc s'adapter et être innovante ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
APPUYÉ PAR WILLIAM LALONDE  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure # DM2025-05-05 visant à autoriser la demande de dérogation mineure # DM2025-05-05 visant à autoriser l'aménagement dérogatoire d'une deuxième adresse civique et entrée électrique pour une unité bigénérationnel sur le lot 6 547 634.

**ADOPTÉE**

**2025-06-147**

**10.9 MISE EN OEUVRE DU PROJET OASIS**

---

**CONSIDÉRANT** la confirmation d'une subvention au montant de 250 059\$ du Volet 1 du programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Clotilde fera une planification intégrée d'infrastructures vertes pour la résilience de sa zone de conservation avec la collaboration de la SCABRIC qui a donné son offre de service au montant de 37 942\$ ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'AUTORISER** L'offre de service au montant de 37 942\$ de la SCABRIC pour le démarrage du projet en lien avec la subvention obtenue via le Volet 1 du programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

**ADOPTÉE**

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

**2025-06-148**

### **11.1 CONFÉRENCE À LA BIBLIOTHÈQUE**

---

**ATTENDU QUE** la responsable de la bibliothèque aimerait organiser gratuitement une conférence à la bibliothèque, le 6 août 2025, qui s'adresse aux citoyens et aux non-citoyens qui souhaitent en apprendre plus sur la vie les enjeux reliés à leur vie privée sur Internet ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR WILLIAM LALONDE  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'AUTORISER** la responsable de la bibliothèque à organiser une conférence à la bibliothèque s'adresse aux citoyens et aux non-citoyens qui souhaitent en apprendre plus sur la vie les enjeux reliés à leur vie privée sur Internet, le 6 août 2025.

**ADOPTÉE**

**2025-06-149**

### **11.2 FESTIVAL DE VOITURES ANCIENNES**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Clotilde organise un événement de voitures anciennes le 2 août 2025 remis au 3 août 2025 en cas de pluie, appelé le Festival des voitures anciennes et qu'il y aura l'exposition de voitures anciennes dans les rues de la Municipalité et qu'une somme de 8000\$ sera octroyée pour l'événement ;

**ATTENDU QUE** lors de l'événement il y aura la vente de nourriture et d'alcool ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR AANDRÉ PARRAULT  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'AUTORISER** Jonathan Lucier, agent de développement des loisirs qui aura lieu dans les rues de Sainte-Clotilde le 2 août 2025, à déposer une demande auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux pour la consommation d'alcool dans un lieu public, soit les rues de la Municipalité de Sainte-Clotilde où aura lieu l'événement.

**ADOPTÉE**

## **12. CORRESPONDANCES**

**2025-06-150**

### **12.1 AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS PARTICULIERS DE LA VOIRIE LOCALE**

---

**CONSIDÉRANT** la réception de la confirmation du ministère des Transports et de la Mobilité durable octroyant une aide financière au programme au montant de 15 100\$ pour des travaux particuliers de la voirie pour la Municipalité de Sainte-Clotilde ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**DE PRENDRE ACTE** de la lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable octroyant une aide financière au programme de la voirie locale 2025-2026 au montant de 15 100\$.

**ADOPTÉE**

### **13. AFFAIRES DIVERSES**

### **14. PRÉSENTATION DES COMPTES PAYABLES**

**2025-06-151**

#### **14.1 COMPTES À PAYER**

---

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles au 16 juin 2025 :

- Comptes à payer : 433 258.94\$
- Dépenses incompressibles : 302 530.56\$

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'AUTORISER** le paiement des dépenses apparaissant à la liste de comptes à payer totalisant une somme de 433 258.94\$ ;

**DE PRENDRE ACTE** de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de 302 530.56\$.

**ADOPTÉE**

### **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme Geneviève Bourdon au nom du service de sécurité incendie

Dépôt d'une correspondance de Geneviève Bourdon qui sera déposée en annexe au procès-verbal. Une copie de la correspondance a été déposée et remise aux élus par la directrice générale à 19h27.

M. Jean-François

Citoyen de la Rue des Chênes

- Plainte sur le développement du développement au niveau de l'eau et durabilité
- Parle de sa rue des Chênes – Érables pour savoir quand l'asphaltage sera fait

**2025-06-152**

#### **16. FERMETURE DE LA SÉANCE**

---

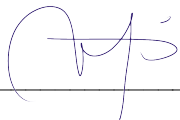
**IL EST,**

**PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU**

**ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

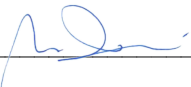
**QUE** la présente séance soit levée à 20h25.

**ADOPTÉE**



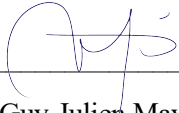
---

Guy-Julien Mayné  
Maire



---

Natacha Jodoin  
Directrice générale et greffière-trésorière



Je, Guy-Julien Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 16 juin 2025.

---